



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2023

# Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANVEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration : Martine GARRIGUE à Laurent LELIEVRE ; Jean-Pierre RIOT à Martine BOUCHERY ; Sylvie AVRY à Richard MARTIN ; Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU ; Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL ; Christine ROBÉ à Sophie HUBERT ; Elodie DUPETY à Ariane BARONI ; Anne-Sophie LAURE à Sandra NERISSON et Eric DAUBIGIE à Christine ANGEVIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès-Verbal du 29 mars 2023

Désignation du secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1-Délibération n° 2023-44- Commission de Contrôle des listes électorales - Modification de la composition.

2-Délibération n° 2023-45- Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de Pilotage « Agenda 21 ».

3-Délibération n° 2023-46- Désignation de membres du Conseil Municipal au sein de l'Association CAR (Comité d'Animation de Rochecorbon).

### **RESSOURCES HUMAINES**

4-Délibération n° 2023-47- Fixation des index de rémunération des animateurs de l'ALSH pour l'année 2023.

5-Délibération n° 2023-48- Mise en place du télétravail pour les agents municipaux.

6-Délibération n°2023-49 - Approbation de la convention intercommunale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

### **FINANCES**

7-Délibération n° 2023-50- Demande de fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre de la transition écologique - Section Investissement - Année 2023 - Opération « ombrage et végétalisation ».

8-Délibération n° 2023-51- Demande de fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre de la transition énergétique - Section Investissement - Année 2023 - Opération « éclairage » bâtiments communaux ».

9-Délibération n° 2023-52- Demande de fonds de concours de droit commun auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section Investissement - Année 2023 - Opération « Pump track ».

10-Délibération n° 2023-53- Demande de fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour les Communes rurales - Année 2023 - Opération « rénovation des bâtiments communaux ».

11-Délibération n° 2023-54- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune pour l'année 2023 aux comptes budgétaires 204 et suivants.

12-Délibération n° 2023-55- Prise en charge des frais d'enseigne du restaurant « La Table de Joseph ».

### **ENFANCE**

13-Délibération n° 2023-56- ALSH - Fixation du tarif du mini séjour - Eté 2023.

14-Délibération n° 2023-57- ALSH - Fixation du tarif des veillées - Eté 2023.

### **TRANSPORTS SCOLAIRES**

15-Délibération n° 2023-58- Transports scolaires - Adoption du règlement de fonctionnement et fixation des tarifs de frais de gestion.

### **AFFAIRES CULTURELLES**

16-Délibération n° 2023-59- Saison culturelle 2023/2024 - Fixation des tarifs des spectacles.

17-Délibération n° 2023-60- Saison culturelle 2023/2024 - Adoption du règlement du concours de dessin.

Informations diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Compte rendu des décisions

### Décision n°2023-16

**PREFECTURE d'Indre et Loire** - Demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 pour le projet « ombrage et végétalisation » de la Commune - Montant sollicité : **38 205.24€**, soit 60% du coût HT de la dépense.

### Décision n°2023-17

**Société PINXYL** - Travaux de peinture dans la salle des fêtes, suite à un dégât des eaux - Coût : **3 187.80€ TTC**.

### Décision n°2023-18

**Société ENGIE SOLUTIONS** - Remplacement du générateur d'air chaud dans les vestiaires du stade d'honneur de football - Coût : **10 448,82€ TTC**.

### Décision n°2023-19

**Société DPEX MV E. SERVICES** - Création d'un réseau de radiateurs pour chauffer le préau de l'ALSH - Coût : **12 148.19€ TTC**.

### Décision n°2023-20

**SARL ACCENTURBA** - Achat de jardinières pour le fleurissement de la Commune Coût : **18 914.40€ TTC**.

### Décision n°2023-21

**Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière** - Carré B - Emplacement 42/37 Coût : **231€ TTC**.

### Décision n°2023-22

**Société AREA** - Achat de bancs et corbeilles pour équiper la Commune - Coût : **13 492.80€ TTC**.

### Décision n°2023-23

**Société CONCEPT URBAIN** - Achat de supports pour vélos - Coût : **4 218€ TTC**.

**Commission de contrôle des listes électorales - Modification de la composition**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin (et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1).

La réforme s'applique également aux listes complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union Européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

Les Maires se voient transférer la compétence, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, pour statuer sur les demandes d'inscription (dans un délai de cinq jours à compter de leur dépôt) et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Rôle de la commission de contrôle : missions et fonctionnement

Missions : Son rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou les radiations prononcées du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présentera ses observations.

Les décisions de la commission seront notifiées dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au Maire et à l'INSEE. Ses décisions sont susceptibles de recours contentieux auprès du Tribunal d'Instance.

Composition : 1 commission de contrôle par commune

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission de contrôle devra être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Pour rappel : aux élections municipales de 2020, ont obtenu :

- Liste 1 : Ecoute et Engagement Durable : 19 sièges
- Liste 2 : Pour nous Rochecorbon c'est vous : 4 sièges

Ne peuvent être membres de la commission de contrôle : le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Afin que cette commission puisse statuer lors de chaque réunion, il est préférable de désigner des suppléants. Pour la désignation des suppléants des Conseillers Municipaux membres de la commission, il convient également de respecter l'ordre du tableau.

Les membres de la commission seront nommés par la Préfecture, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

#### Fonctionnement :

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Commune.

Elle est convoquée par le premier des trois Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau dans les communes de 1 000 habitants ou plus. Elle ne délibère valablement que si le quorum est atteint : 3/5 dans les communes de 1 000 habitants ou plus.

Ses décisions sont prises à la majorité simple. Si aucune majorité n'est dégagée, la commission est réputée ne pas avoir statué.

La commission de contrôle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui. Elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin. Les années sans scrutin, la commission se réunit au plus tard entre le 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Par délibération en date du 02 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales, les Conseillers Municipaux suivants :

Titulaire	Liste	Suppléant
Mr Richard MARTIN	Ecoute et Engagement Durable	Mme Sylvie AVRY
Mr Lionel PINAULT	Ecoute et Engagement Durable	Mme Sophie HUBERT
Mr Marc THIRY	Ecoute et Engagement Durable	Mr Antoine ORSONI
Mr Eric DAUBIGIE	Pour Nous Rochecorbon C'est Vous	Mr Christophe MALBRANT
Mme Valérie PREZELIN	Pour Nous Rochecorbon C'est Vous	Mr Miguel PRIETO

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Madame Valérie PREZELIN dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Aussi, il convient de la remplacer en tant que membre titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 modifiant les modalités d'inscription sur les listes électorales et instituant un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE,

Vu la délibération en date du 02 septembre 2020,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL, Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DESIGNE** comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales les Conseillers Municipaux suivants :

Titulaire	Liste	Suppléant
Mr Richard MARTIN	Ecoute et Engagement Durable	Mme Sylvie AVRY
Mr Lionel PINAULT	Ecoute et Engagement Durable	Mme Sophie HUBERT
Mr Marc THIRY	Ecoute et Engagement Durable	Mr Antoine ORSONI
Mr Eric DAUBIGIE	Pour Nous Rochecorbon C'est Vous	Mr Christophe MALBRANT
Mme Christine ANGEVIN	Pour Nous Rochecorbon C'est Vous	Mr Miguel PRIETO

**Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de Pilotage « Agenda 21 »  
suite à la démission d'un Conseiller Municipal**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

La Collectivité s'est engagée depuis 2010 dans la mise en œuvre d'un Agenda 21 local, programme d'actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle, orienté vers le développement durable, issu du Sommet de la Terre à Rio en 1992.

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Régional pour accompagner la Commune dans une démarche d'Agenda 21.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a créé un Comité de Pilotage et a désigné des élus, techniciens, associations représentatives, entreprises, acteurs du tourisme concernés par tout problème d'intérêt communal, pour participer activement à valider les étapes de la démarche Agenda 21, préparer et hiérarchiser les axes du plan d'actions.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a modifié la composition du Comité de Pilotage Agenda 21, suite aux élections municipales du 23 mars 2014.

Par délibération en date du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda 21 de la Commune et a autorisé Monsieur le Maire à déposer le dossier d'appel à reconnaissance des Agendas 21 locaux auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Par courrier en date du 29 octobre 2015, ledit Ministère nous informait que notre projet territorial de développement durable avait été reconnu « Agenda 21 local France », dans le cadre de la session de reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, organisés en 2015, plaçant à ce titre notre Commune première commune de l'agglomération (Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus à l'époque) et quatrième d'Indre et Loire.

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a modifié la composition du Comité de Pilotage Agenda 21, suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité de Pilotage est une instance consultative qui est chargée de participer activement à la mise en œuvre d'actions promouvant le développement durable sur la commune, complémentaire à la Commission communale « Développement Durable - Démocratie Participative ».

Ce comité de pilotage est composé d'au moins 16 membres :

- 5 membres élus du Conseil Municipal
- 3 techniciens des services municipaux
- 8 membres représentant les divers acteurs de la Commune

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Madame Valérie PREZELIN dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Madame Valérie PREZELIN, Conseillère Municipale démissionnaire faisait partie du Comité de Pilotage Agenda 21.

Aussi, il convient de la remplacer en tant que membre au sein du Comité de Pilotage Agenda 21.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre les actions et réflexions menées dans le cadre du développement durable,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL, Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **RAPPELLE** la composition du Comité de Pilotage Agenda 21, comme suit :

→ 5 membres élus du Conseil Municipal :

- Le Maire, Président de droit
- 4 élus

→ 3 techniciens des services municipaux :

- Monsieur ou Madame le Directeur Général des Services
- L'employé municipal en charge du développement durable
- Monsieur ou Madame le Responsable des services techniques

→ 8 membres représentant les divers acteurs de la Commune :

- Madame la Directrice de l'école élémentaire ou Madame la Directrice de l'école maternelle
- 2 représentants de 2 associations locales participant activement à l'amélioration du tissu associatif local :
  - La Médiathèque Marcel GIRARD
  - L'Association Sportive de Rochecorbon (ASR)
- 2 représentants du secteur touristique de Rochecorbon
- 2 représentants du secteur économique de Rochecorbon :
  - 1 Entreprise
  - 1 Commerce
- 1 représentant des vignerons

→ Des représentants de la population oeuvrant pour répondre aux cinq finalités du développement durable que sont : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité, du milieu et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et un mode de production et de consommation responsable.

2) **DESIGNE**, en plus du Maire, Président de droit, les 4 membres élus du Conseil Municipal au sein du Comité de Pilotage « Agenda 21 » suivants :

\* Madame Martine BOUCHERY

\* Madame Sylvie AVRY

\* Monsieur Richard MARTIN

\* Monsieur Miguel PRIETO



**Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de l'association CAR  
(Comité d'Animation de Rochecorbon) suite à la démission d'un Conseiller Municipal**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 02 septembre 2020, et conformément aux statuts de l'association CAR (Comité d'Animation de Rochecorbon), le Conseil Municipal a désigné 3 élus au sein de l'association CAR : Monsieur DUMENIL, Madame ROBÉ et Madame PREZELIN,

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Madame Valérie PREZELIN dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Aussi, il convient de désigner le remplaçant de Madame PREZELIN en tant que membre de droit au sein du CAR.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2020,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu les statuts de l'association CAR (Comité d'Animation de Rochecorbon), en vigueur, actés le 11 décembre 2008, et notamment son article 6,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DESIGNE** comme membres de droit du Comité d'Animation de Rochecorbon, les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :
  - Monsieur Emmanuel DUMENIL
  - Madame Christine ROBÉ
  - Monsieur Dimitri FULNEAU
  
- 2) **PRECISE** que ces membres de droit ont voix délibérative au sein du Conseil d'Administration du CAR.

**Fixation des index de rémunération des animateurs ALSH - Année 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2023-04 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les mercredis et périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH, du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant l'organisation d'un mini-séjour du 18 au 20 juillet 2023,

Il convient de fixer les index de rémunération des animateurs de l'ALSH pour l'année 2023,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2023-04 du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** les index de rémunération des animateurs de l'ALSH pour l'année 2023 comme suit :

FONCTION	DIPLOME	GRADE DE REFERENCE	ECHELON
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	Adjoint Territorial d'Animation	5ème
Animateurs non diplômés ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	Adjoint Territorial d'Animation	1er

- 2) **PRECISE** que les saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu.
- 3) **PREND EN COMPTE** les journées de préparation dans la rémunération des agents par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale.
- 4) **ACCORDE** une prime supplémentaire de 30 euros par nuitée à l'occasion du mini-séjour pour les agents contractuels et titulaires.
- 5) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023 - chapitre 012.

## Mise en place du télétravail pour les agents municipaux

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Certains agents exerçant des métiers nécessitant des moments de calme et de concentration ont exprimé le besoin de bénéficier du télétravail.

Le Comité Social Territorial a été saisi sur l'instauration du télétravail au sein des services municipaux de la Commune et a émis un avis favorable en date du 06 avril 2023.

Il est précisé que :

- Aucun agent ne pourra exercer son emploi exclusivement en télétravail.
- Tous les agents qui souhaitent bénéficier du télétravail doivent obligatoirement faire une demande d'exercice des fonctions en télétravail.
- Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 avril 2023,

Vu le règlement portant instauration du télétravail au sein de la Commune, proposé et annexé à la note de synthèse transmise aux élus,

Considérant que :

- Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les agents exerçant des métiers nécessitant des moments sans interactions physiques et/ou téléphoniques ont exprimé le besoin de bénéficier du télétravail.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité (pour les agents municipaux) à compter du 15 mai 2023.
- 2) **ADOpte** le règlement de télétravail ci-annexé.
- 3) **APPROUVE** les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement de télétravail.
- 4) **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget municipal 2023
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**RESSOURCES HUMAINES** - Délibération n° 2023-49

<b>Approbation de la convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat</b>
--

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay partagent un agent de police municipale.

La police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le Maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le Maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23h00 à 06h00.

Cette convention peut également être conclue, à la demande du Maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de cinq emplois d'agent de police municipale.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La convention ci-annexée établit, conformément aux dispositions des articles L 512-4 et L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, la nature et les lieux des interventions de l'agent de la Police municipale sur les territoires de Rochecorbon et de Parçay-Meslay. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Vu l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu les articles L 512-4 et L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le projet de convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de coordination de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat, ci-annexée.
  
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2023-50

<b>Demande de fonds de concours transition écologique auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2023</b>
--

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds de concours de transition écologique. La répartition financière de ce Fonds de concours de transition écologique est déterminée au regard des demandes des communes.

Le fonds de concours de transition écologique soutient les projets qui concourent à l'amélioration environnementale et à la gestion durable du territoire notamment par des actions de :

- préservation ou restauration de la biodiversité
- préservation ou restauration de la ressource en eau
- végétalisation avec des essences locales dont la provenance ne dépasse pas 50 km
- adaptation de la commune aux effets du dérèglement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, effet albédo des routes et des bâtiments, etc.

La Commune de Rochecorbon a lancé une opération « Ombrage et végétalisation » consistant en :

- Ombrage dans la cour de l'école Maternelle Maupas
- Végétalisation du parking Vodanum rue des Fontenelles
- Végétalisation du cheminement doux
- Végétalisation du passage longeant Vodanum entre le cheminement doux et la rue des Clouet
- Végétalisation de l'ossuaire du cimetière et du carré militaire
- Mise en jachères fleuries d'espaces communaux
- Récupération d'eau par une citerne de 20 000L

Considérant le règlement du fonds de concours de transition écologique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant l'objectif de l'opération « ombrage et végétalisation », Monsieur FULNEAU propose de solliciter le fonds de concours de transition écologique sur les investissements nécessaires au projet « ombrage et végétalisation ».

Le plan de financement de l'opération « ombrage et végétalisation » est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**Fonds transition écologique**

**OMBRAGE ET VEGETALISATION**

Gestion durable du territoire

Dépenses		Recettes		
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT	
lutte îlot de chaleur (Ombrage)	23 836,68	Etat	Fonds vert - 60%	38 205,24
biodiversité/végétalisation	34 620,31	TMVL	Fonds transition écologique - 20%	12 735,08
restauration ressource en eau (citerne)	5 218,40	Autofinancement		12 735,08
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>63 675,39</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>63 675,39</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement du Fonds de Concours de transition écologique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE le fonds de concours de transition écologique pour un montant de 12 735,08 €HT dans le cadre du financement de l'opération « ombrage et végétalisation ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Demande de fonds de concours « transition énergétique » auprès de  
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2023**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds de concours de transition énergétique, dont le montant est un pourcentage du montant d'investissement, dans la limite du montant global à répartir sur l'ensemble des opérations éligibles demandées par les communes.

Le fonds de concours de transition énergétique soutient les projets qui ont pour objet la mutation énergétique des bâtiments communaux (investissements pour les énergies renouvelables, d'efficacité énergétique).

Considérant le règlement du fonds de concours de transition énergétique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant l'objectif de l'opération sur l'économie d'énergie sur l'éclairage des bâtiments communaux, il est proposé de solliciter le fonds de concours de transition énergétique pour le changement d'éclairage dans différents bâtiments communaux (passage de néons en LED).

Le plan de financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux » est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Fonds de concours transition énergétique</b>				
<b>ECLAIRAGE LED</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT	
Eclairage LED La Terrasse-Mairie-Salle des fêtes-bibliothèque	16 988,65	TMVL	Fonds de concours transition énergétique	8 687,16
Eclairage LED stade de foot	17 760,00	TMVL	Fonds de concours pour les communes <3 500 habitants	8 687,16
		Autofinancement		17 374,33
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>34 748,65</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>34 748,65</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement du Fonds de Concours de transition énergétique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, le fonds de concours « transition énergétique » pour un montant de 8 687,16 € HT, dans le cadre du financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2023-52

<b>Demande de fonds de concours de droit commun auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE Section d'investissement - Année 2023</b>
--

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restants à financer par la Commune. Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel que soit le type de fonds de concours.

Considérant que le montant, au titre du fonds de concours de droit commun versé par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en 2023 s'élève à 52 476 € HT.

Considérant l'opération de création d'un Pump Track,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Pump track</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Investissement	en € HT	Investissement		en € HT
Pump Track	91 360,00	Département	budget participatif	18 400,00
		TMVL	Fonds de concours de droit commun	36 480,00
		Autofinancement		36 480,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>91 360,00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>91 360,00</b>

Considérant l'opération de réfection de toiture du bâtiment communal situé 7 rue du Dr Lebled,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :



PLAN DE FINANCEMENT				
Réfection toiture Bâtiment communal - 7 rue du Dr Lebled				
Dépenses		Recettes		
Investissement	en € HT		Investissement	en € HT
Réfection toiture + isolation	35 000,00	TMVL	Fonds de concours de droit commun	15 996,00
		Autofinancement		19 004,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000,00</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur ORSONI ne prend pas part au vote) :

- 1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre du fonds de concours de droit commun pour l'année 2023, d'un montant de 52 476 € HT pour le financement des opérations « Pump Track » et « Réfection toiture bâtiment communal situé 7 rue du Dr Lebled ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2023-53

**Demande de fonds de concours pour les Communes de 3 500 habitants et moins auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2023**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds de concours pour les Communes de 3 500 habitants et moins. L'attribution financière de ce Fonds de concours est plafonnée à 50 000 € pour la période 2022-2026.

Le fonds de concours de soutien aux communes de 3 500 habitants et moins soutient les projets qui ont pour objet :

- le développement économique,

- l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants,
- l'aménagement des espaces et infrastructures publics et de transition écologique et énergétique.

La Commune de Rochecorbon a lancé une opération « Rénovation bâtiments » consistant en :

- La mise aux normes des vestiaires du Centre Technique Municipal

Considérant le règlement du fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants adoptés par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant l'objectif de l'opération « Rénovation bâtiments », Monsieur FULNEAU propose de solliciter le fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants sur les investissements nécessaires au projet « Rénovation bâtiments ».

Le plan de financement de l'opération « Rénovation bâtiments » est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Fonds de concours pour les communes &lt; 3 500 habitants</b>				
<b>Rénovation bâtiments</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT	
Mise aux normes des vestiaires du Centre Technique Municipal	21 868,76	TMVL	Fonds de concours pour les communes rurales < 3 500 habitants	10 934,38
		Autofinancement		10 934,38
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>21 868,76</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>21 868,76</b>	

Considérant l'objectif de l'opération sur l'économie d'énergie sur l'éclairage des bâtiments communaux, il est également proposé de solliciter ce fonds de concours pour le changement d'éclairage dans différents bâtiments communaux (passage de néons en LED).

Le plan de financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux » est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Fonds de concours pour les communes &lt; 3 500 habitants</b>				
<b>ECLAIRAGE LED</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT	
Eclairage LED La Terrasse-Mairie-Salle des fêtes-bibliothèque	16 988,65	TMVL	Fonds de concours transition énergétique	8 687,16
Eclairage LED stade de foot	17 760,00	TMVL	Fonds de concours pour les communes <3 500 habitants	8 687,16
		Autofinancement		17 374,33
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>34 748,65</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>34 748,65</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement du Fonds de Concours de soutien aux projets des Communes de 3 500 habitants et moins adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre du fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants pour la période 2022-2026, d'un montant de 19 621,54 € HT pour le financement de l'opération « Rénovation bâtiments » et « Eclairage bâtiments communaux ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES**- Délibération n° 2023-54

<b>Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune pour l'année 2023 aux comptes budgétaires 204 et suivants</b>
---

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 2804). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements) au chapitre 040,
- L'émission d'un titre de recettes au compte 77681 (neutralisation des amortissements) au chapitre 042,

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2014-65 en date du 30 juin 2014, approuvant la durée des amortissements des travaux neufs d'éclairage public transférés au SIEL pour les subventions d'équipement figurant au compte 2041582,

Vu la délibération N° 2018-81 en date du 25 septembre 2018, approuvant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 2041511 et 2041512,

Vu la délibération N° 2019-41 en date du 13 mai 2019, approuvant la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au compte 2046,

Vu la délibération N° 2018-82 en date du 25 septembre 2018, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2018 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2019-87 en date du 28 octobre 2019, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2019 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2020-128 en date du 16 décembre 2020, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2020 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-98 en date du 25 octobre 2021, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2021 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2022-53 en date du 28 juin 2022, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2022 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2023-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, modifiant le régime d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au compte 2046,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204 pour l'année 2023.
- 2) **PREND** note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
  - Emission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements »
  - Emission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 77681-042 « Neutralisation des amortissements ».
- 3) **NOTE** que le montant de la neutralisation s'élève à 383 495,28 € pour l'année 2023.
- 4) **DIT** que les crédits sont portés au budget 2023.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Prise en charge des frais d'enseigne - Restaurant « La table de Joseph »**

Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Madame HÉBERT Aude, représentant le restaurant « La Table de Joseph » (n° SIRET 84014570000018) sis 76 Quai de la Loire à ROCHECORBON, a déposé en Mairie le 3 mars 2022 une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'un dispositif supportant une enseigne enregistrée sous le n° AP 037 203 22 N 001.

Par courrier du 18 mars 2022, l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord assorti de prescriptions, notamment que l'enseigne devra être positionnée dans la limite du rez-de-chaussée et qu'elle ne sera pas de type « caisson lumineux ».

N'ayant pas été destinataire de ce courrier et n'ayant pas eu de réponse de la Mairie dans les deux mois suivant le dépôt du dossier, Madame HÉBERT a commandé et installé une enseigne type « caisson lumineux » de dimensions 2,20 m x 0,40 m x 0,07 m.

Considérant que sans courrier de l'Administration, la demande est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée, et que dans le cas présent les matériaux utilisés sont non autorisés, la propriétaire de l'établissement a été dans l'obligation de faire démonter l'enseigne.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur des services municipaux, la Commune a décidé de prendre en charge les frais de ladite enseigne, qui s'élèvent à 1 660€.

Vu la facture émise le 18 octobre 2022 par la société SERITECH SIGNALÉTIQUE 86,

Vu la demande en date du 04 mai 2023, de Monsieur et Madame HÉBERT, pour le remboursement des frais d'enseigne du Restaurant « La Table de Joseph », s'élevant à 1660€,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de rembourser à Madame HEBERT Aude, représentant le Restaurant « La Table de Joseph » à ROCHECORBON, la somme de 1 660€ qu'elle a réglée, correspondant à la fourniture et la pose d'une enseigne.
- 2) **PRECISE** que le remboursement sera imputé sur la ligne comptable 65888 « autres charges diverses de gestion courante ».
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**ALSH - Fixation du tarif mini-séjour - Eté 2023**

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, présente le rapport suivant :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose pour l'été 2023 un mini-séjour aux enfants de 9 à 11 ans, inscrits à l'ALSH et qui participent régulièrement aux activités, avec priorité aux familles rochecorbonnaises.

Ce mini-séjour permet aux enfants de :

- passer plusieurs jours hors du domaine familial
- découvrir la vie en communauté dont l'un des premiers principes est la répartition des tâches et découvrir un nouvel environnement

Le thème du mini-séjour proposé cette année est « **Loire à vélo et équitation** », avec hébergement sous toiles aux écuries d'Anadé à Montlouis sur Loire, du mardi 18 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023.

Le prix de revient du séjour s'élève à 2 399.72€ (transport, activités, restauration, personnel d'encadrement compris), pour 14 enfants et 2 animateurs, soit un coût par enfant de 171.41€

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir l'organisation d'un mini-séjour en été,

Vu la proposition des intervenants : Ecuries d'Anadé et Maison de la Loire d'Indre et Loire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** la participation de la Commune à 20% du coût total du séjour/enfant, pour le mini séjour organisé en été 2023.
- 2) **FIXE** le tarif du mini-séjour « **Loire à vélo et équitation** » pour les familles, comme suit :  
**137.00€** \* par enfant pour le mini-séjour de 3 jours à Montlouis-sur-Loire (37270), pondéré par le quotient familial et par le tarif journalier avec repas indiqué dans la délibération du 29 mars 2023.

Exemple : Famille rochecorbonnaise dont le QF = 600€

$$\frac{137.00\text{€} \times (600\text{€} \times 0.900\%)}{\text{-----}}$$

17€40

\*171.41€ x 20% = 137€12

- 3) **FIXE** un prix plancher de 60€ pour le mini-séjour de 3 jours et par enfant.
- 4) **DIT** que tous les tarifs indiqués ci-dessus (tarif mini-séjour et prix plancher) sont majorés de 30% pour les enfants domiciliés hors Rochecorbon.
- 5) **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget 2023 de la Commune - Article 7066.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**ALSH - Fixation du tarif des veillées été 2023**

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisera deux veillées au cours de l'été 2023.

Le descriptif des veillées organisées est le suivant :

Date	Thème	Nombre d'enfants/âge
Mercredi 12 juillet	Soirée Jeux de société	24 enfants (de 6 à 11 ans)
Jeudi 27 juillet	Soirée Jeux de société	24 enfants (de 3 à 5 ans)

Il convient de fixer un tarif qui permet d'intégrer cette prestation supplémentaire comprenant le repas du soir.

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir l'organisation de veillées en été, pour les enfants qui fréquentent l'ALSH, en priorisant les familles rochecorbonnaises,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif à **6€** (six euros) par enfant pour les veillées organisées par l'ALSH au cours de l'été 2023.
- 2) **PRECISE** que ce tarif vient s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH, calculé en fonction du quotient familial de la CAF.
- 3) **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**Transports scolaires - Adoption du règlement de fonctionnement des transports scolaires et fixation du tarif des frais de gestion pour les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray et de Vernou- sur-Brenne**

Par délibération n°2023-41 en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les Communes de Rochecorbon, Vouvray, Parçay-Meslay et Vernou-sur-Brenne.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'autorité organisatrice de 1er rang de la mobilité urbaine qui organise, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.213-11 du code de l'Education, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement pour les élèves des communes de Vouvray, Parçay-Meslay, Rochecorbon et Vernou-sur-Brenne.

La commune de Vouvray est désignée « autorité organisatrice déléguée ».

Les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Vernou-sur-Brenne sont des autorités organisatrices de second rang (AO2).

Il y a lieu d'adopter le règlement intérieur joint en annexe qui s'applique pour l'ensemble du réseau de transport des 4 communes. Il a pour objet de définir sur le territoire des quatre communes :

- Les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir la prise en charge de transport scolaire
- Les conditions et les modalités d'inscription et de prise en charge
- Les conditions de création ou de modification des lignes régulières ou scolaires, itinéraires et points d'arrêts, desservant les établissements scolaires
- Les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux points d'arrêt

Il est précisé que la gratuité du transport scolaire est maintenue pour les élèves. Toutefois, les familles devront s'acquitter de frais de dossier par an et par élève (en raison de l'édition des cartes de transport et du temps agent pour la saisie des dossiers).

Les frais de gestion sont fixés comme suit :

Coût/an	Jusqu'à la date limite indiquée sur le dossier d'inscription	Au-delà de la date limite
Pour 1 enfant	50€	60€
Pour 2 enfants et plus	75€	95€

En cas de perte, vol ou détérioration de carte, toute demande de duplicata sera facturée 10 € au représentant légal, non remboursable dans le cas où l'original serait retrouvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10 ;

Vu l'article L.213-11 du code de l'Education,

Vu la délibération n°2023-41 en date du 29 mars 2023, approuvant la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les Communes de Rochecorbon, Vouvray, Parçay-Meslay et Vernou-sur-Brenne,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des transports scolaires pour les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray et de Vernou-sur-Brenne et de fixation des tarifs des frais de gestion,

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 3 mai 2023,



Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des transports scolaires pour les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray et de Vernou-sur-Brenne, joint en annexe.
- 2) **FIXE** les tarifs pour les frais de gestion comme suit :

Coût/an	Jusqu'à la date limite indiquée sur le dossier d'inscription	Au-delà de la date limite
Pour 1 enfant	50€	60€
Pour 2 enfants et plus	75€	95€

En cas de perte, vol ou détérioration de carte, toute demande de duplicata sera facturée 10 € au représentant légal, non remboursable dans le cas où l'original serait retrouvé.

- 3) **DIT** que ce règlement et que les tarifs de frais de gestion s'appliqueront dès que la présente délibération sera exécutoire.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES** - Délibération n° 2023-59

### Saison culturelle 2023-2024 - Fixation des tarifs des spectacles

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des spectacles pour la saison 2021-2022.

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a reconduit les tarifs des spectacles pour la saison 2022-2023.

Considérant que la grille tarifaire n'a pas évolué depuis 2021, il est proposé une augmentation des tarifs de deux euros par catégorie.

Considérant les modifications à apporter concernant les tarifs de la prochaine saison culturelle,

Vu l'avis de la commission « Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques », réunie le vendredi 7 avril 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 au pôle culturel Vodanum comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
Tarif Plein	28€	22€	17€	14€	8€
Tarif réduit/Abonné	22€	17€	14€	12€	5€
Evénements exceptionnels	Tarif unique de 5€				

- 2) **PRECISE** que la classification des tarifs A, B, C et D est liée au coût d'achat (cachet et frais annexes) du spectacle :

Tarif A : coût supérieur à 3 501€ TTC et hors classe

Tarif B : coût supérieur à 2 501€ TTC et inférieur à 3 500€ TTC

Tarif C : coût supérieur à 1 501€ TTC et inférieur à 2 500€ TTC

Tarif D : coût inférieur à 1 500€ TTC

Tarif E : spectacle pour enfants. 5€ tarif enfant jusqu'à 12 ans.

- 3) **DIT** que les tarifs réduits s'appliqueront sous réserve de production des justificatifs et aux catégories suivantes :

Tarif réduit : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé, revenu solidarité active, allocation solidarité spécifique, allocation de solidarité aux personnes âgées) / titulaires de la carte famille nombreuse.

Les comités d'entreprise et les comités des œuvres sociales, achetant des places pour leurs adhérents, bénéficient également du tarif réduit.

Tarif Abonné : L'achat d'une carte d'abonnement au tarif de 10€ permet de bénéficier du tarif abonné.

- 4) **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2023/2024 et seront reconduits aux saisons suivantes, sauf s'ils font l'objet d'une révision.

- 5) **DIT** que les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal -chapitre 70 - article 7062.

- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Adoption du règlement « Concours de dessin » organisé par la ville de Rochecorbon**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Rochecorbon organise un concours de dessin pour permettre à toutes et à tous de donner sa vision artistique sur le centre culturel Vodanum, sous forme d'un dessin représentatif de ce lieu. Le dessin vainqueur du concours pourra être utilisé comme étant le visuel principal de la prochaine saison culturelle.

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes et à tous, habitant(e) de Rochecorbon ou non. Sont exclus du concours les dessinateurs professionnels ainsi que les élus, leur conjoint et leurs enfants. Chaque participant(e) est obligatoirement l'auteur du dessin envoyé et il ne peut présenter qu'un seul dessin.

Le rétroplanning est le suivant :

- 11 mai 2023 : lancement du concours
- 22 juin 2023 : clôture de la remise des dessins
- 30 juin 2023 : annonce du gagnant

Le dessin gagnant du concours pourra être utilisé comme étant le visuel principal de la prochaine saison culturelle 2023-2024 sur les supports de communication de la Commune (Guide la saison culturelle, Bulletin municipal La Lanterne, site internet de la Mairie, page Facebook, compte Instagram) ainsi que ceux de ses partenaires de communication (médias locaux, partenaires de communication). Il pourra également être exposé en grand format dans le hall de Vodanum et dans celui de la Mairie.

Les deux autres dessins retenus pourront être présentés dans le Bulletin municipal La Lanterne ainsi que sur le site internet de la Mairie, et les réseaux sociaux.

Le jury du concours sera composé des membres de la Commission « Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques » et aura pour mission de sélectionner, par ordre de préférence, trois dessins, présentés par des candidats de façon anonyme. Les critères obligatoires pour être sélectionné sont les suivants : le respect du thème, l'originalité et la qualité artistique du dessin. La Commission se réserve le droit de ne pas retenir les dessins proposés qui ne respectent pas ces 3 critères.

Le premier prix remportera un pass gratuit pour assister à tous les spectacles de la saison culturelle 2023-2024 à Vodanum.

Le deuxième prix remportera 5 places pour assister à 5 spectacles au choix lors de la saison culturelle 2023-2024.

Le troisième prix remportera 3 places pour assister à 3 spectacles au choix lors de la saison culturelle 2023-2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** le règlement « Concours de dessin », organisé par la Commune de Rochecorbon annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

## INFORMATIONS

- 1- Séance du Conseil Municipal spéciale le **vendredi 09 juin** pour désigner les Conseillers Municipaux en vue de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2023 (horaire communiqué ultérieurement).
- 2- Séance du Conseil Municipal suivante : **le mercredi 28 juin** à 20h30.
- 3- Programmation culturelle à VODANUM :
  - **Vendredi 12 mai** à 20h30 - Spectacle humoristique « Faut s'tenir »
  - **Samedi 03 juin** à 16h00 - Spectacle familial (dès 5 ans) « Elina au pays des 7 lunes »
  - **Samedi 17 juin** à 20h00 - Spectacle tout public (dès 11 ans) « Le début »
- 4- **Le samedi 13 mai et le dimanche 14 mai** - Le grand final du grand jumelage - Compagnie du Coin - week-end de festivités. Pour retrouver toutes les actions effectuées durant ce grand jumelage voici le blog du Grand Jumelage <https://legrandjumelage.wordpress.com/2023/03/28/le-grand-final/>
- 5- **Le samedi 13 mai** - Concert au gymnase (Orchestre de Rochecorbon avec l'Harmonie de Fondettes).
- 6- **Le dimanche 14 mai** - Rallye touristique - Passage Quai de la Loire.
- 7- **Du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai** - Accueil Jumelage Ville de Hünxe.
- 8- **Le dimanche 28 mai** - 21h00 - Représentation théâtrale, organisée par l'association Culture et Loisirs à l'auditorium.
- 9- **Le vendredi 02 juin** - 9h00 - Concert de l'Ecole de Musique pour les écoles à l'auditorium.
- 10- **Le dimanche 04 juin** - Concert 100 choristes, organisé par la Chorale Sans Nom Cent Notes au gymnase - 17h à l'église.
- 11- **Le mercredi 07 juin** - Visite du Parlement par le Conseil Municipal des Jeunes.
- 12- **Du vendredi 09 au dimanche 11 juin** - Festival des musiques (stade d'entraînement et gymnase).
- 13- **Le samedi 10 juin** - 21h00 **et le dimanche 11 juin** après-midi à l'Auditorium - Représentation théâtrale enfants, organisée par l'association Culture et Loisirs.
- 14- **Le samedi 17 juin** - Vign'tage, organisé par le CAR.
- 15- **Le samedi 17 juin** - Réunion du Conseil Municipal des Jeunes.
- 16- **Le dimanche 18 juin** - Fête du judo - ASR Judo.
- 17- **Le dimanche 18 juin** - Gala de danses, cirque et magie -14h00 à l'auditorium.

18- **Le samedi 24 juin** - 21h00 - Représentation théâtrale adultes (fin de saison) - Auditorium.

19- **Le samedi 24 juin** - « Samedi Poivre & Selle », 1<sup>er</sup> rallye vélo organisé par TERRE EXOTIQUE - Départ à partir de 8h30 - Sur réservation.

20- **Le dimanche 25 juin** - De 10h à 17h, Course de caisses à savon, organisée par l'association « Rochecor à donf » - Sur réservation.

21- **Le vendredi 30 juin** - Marché nocturne.

22- **Les 1<sup>er</sup> et 02 juillet** - Festival d'humour au Pôle Vodanum, organisé par l'USLV.

23- **Le 02 juillet** - Trail de la Lanterne, organisé par la Section CAP de l'ASR.

24- **Le Jeudi 13 juillet** - Festivités pour la cérémonie de la fête nationale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h43.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire	Madame Sandra NERISSON Secrétaire de séance